

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. ROMAIN SCHAER, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "HASARD OU FAIT-ON JOUER LES FICELLES AU SIEGE DU PROGRAMME DE L'INTEGRATION ?" (N° 2760)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question posée et tient au préalable à relever qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les diplômes et des compétences personnelles et professionnelles. Il est pour sa part d'avis que les qualifications et compétences des personnes ne se mesurent pas exclusivement à l'aune des diplômes obtenus. L'expérience et la pratique sont tout autant déterminantes pour apprécier la valeur d'un-e collaborateur-trice.

Cela étant précisé, le Gouvernement apporte les éléments de réponse qui suivent.

1. Non, ce poste ne pouvait en aucun cas être gelé. Durant la période 2014-2017, la Confédération a conclu avec les 26 cantons une convention de programme les liant en vue de la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Le poste, auquel il est fait référence dans la question écrite, fait partie intégrante des mesures du programme d'intégration cantonal (PIC) et est entièrement financé par celui-ci. Par ailleurs, compte tenu d'un effectif total de 1.5 EPT (0.7 + 0.8) et au regard des nombreuses tâches dévolues au Bureau de l'intégration des étrangers, il n'était pas envisageable de ne pas repourvoir le second poste, lequel est indispensable à la mise en œuvre du programme précité et des mesures décidées par la Confédération et le Canton.
2. La titulaire du poste, dont la durée est limitée au 31 décembre 2017, a donné sa démission pour le 31 août dernier. Il ne s'agit dès lors en rien d'un choix délibéré de la part du Bureau de l'intégration des étrangers et du Service des ressources humaines de publier une annonce durant les vacances, mais de repourvoir un poste vacant à cette période. En pareille situation, la procédure prévoit que la postulation est publiée prioritairement à l'interne de la RCJU, raison pour laquelle la mise au concours est intervenue à partir du 15 juillet 2015.
3. L'évaluation de fonction de la responsable du Bureau de l'intégration comprend des exigences supérieures à celles du poste mis au concours, ce qui conduira, consécutivement à la nouvelle évaluation des fonctions, à une classe de traitement supérieure. Le niveau de formation requis est également « Bachelor » mais il peut être atteint par d'autres moyens, notamment l'expérience professionnelle, comme pour tous les postes de l'administration, en particulier lors de la mise en place du nouveau système d'évaluation des fonctions. Quant à la classification actuelle de la déléguée à l'intégration, il s'agit de la classe 12 qui fait référence à la fonction d'agent administratif 4.
4. Au sens du nouveau système d'évaluation des fonctions, il s'agit d'un poste de chargé-e de projets dont le profil nécessite un niveau de formation « Bachelor » ou jugé équivalent.

Delémont, le 27 octobre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler